

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Etaient présents :

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GIQUEL Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

Avait donné procuration :

M LOTHORÉ Jean-Paul à M KERVADEC

Madame GIQUEL Magali a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Auray Quiberon Terre Atlantique : Plan Local d'habitat
2. Auray Quiberon Terre Atlantique : modification statuts
3. Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée
4. Budget communal : décision modificative n°1
5. Temps d'Activités Périscolaires : Convention 2015-2016
6. Personnel communal : modification tableau des effectifs
7. Intégration dans le domaine public de la commune : lotissements privés
8. Tarifs communaux 2016
9. Informations diverses

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et de respecter une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier

Monsieur le Maire interroge l'assemblée : Y a-t-il des observations sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal ?

Pour la question 2015-09-01, Mme SIMON Hélène relève que la phrase « une implantation autre que celle proposée en front de rue a été suggérée par le Cabinet ATRIUM » est inexacte et doit être remplacée par « ... une implantation autre que celle proposée en front de rue a été demandée par la mairie »

La modification est acceptée. Le compte rendu rectifié du conseil municipal du 25 septembre 2015 est adopté.

Concernant l'ordre du jour du présent conseil, Monsieur le Maire signale que deux points sont retirés de l'ordre du jour :
- point 5 : Temps d'activités périscolaires Convention 2015/2016 PEP 56, les documents nous ont été transmis dans l'après midi et Isabelle PUREN, adjointe chargée des affaires scolaires, jeunesse et périscolaire, veut que le dossier soit d'abord étudié en commission.

- Point 8 : Tarifs communaux 2016, le bureau municipal a souhaité que la question soit reportée à un prochain conseil, après avis de la commission des finances.

Les commissions concernées ainsi que le conseil municipal se réuniront à nouveau courant décembre 2015.

N°	OBJET
2015-11-01	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE : PLAN LOCAL D'HABITAT

Présentation : Monsieur Le Maire et ST JALMES Yves

Le 11 juillet 2014, le Conseil Communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Cette initiative faisait l'écho à la volonté de porter une politique intercommunale de l'habitat sur l'ensemble des 24 communes-membres.

Ce programme, défini pour une période de 6 ans, est un outil qui devra permettre de guider l'action publique en matière d'habitat et de logement.

Le PLH 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique propose une politique volontariste et ambitieuse. Après avoir posé le diagnostic, le document d'orientation fixe les objectifs permettant à l'EPCI et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins et à la demande de logement des habitants. Le programme d'actions, quant

à lui, consiste à définir les moyens humains, financiers et partenariaux à mettre en œuvre, afin de répondre aux enjeux du territoire. Il se décline en cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Poursuivre la diversification de l'offre pour assurer les grands équilibres démographiques
- Axe 2 : Déployer une stratégie foncière communautaire pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat
- Axe 3 : Répondre aux besoins grandissant d'adaptation, de remises aux normes et de réhabilitation du parc existant
- Axe 4 : Accompagner le maintien et l'accès au logement des publics à besoins spécifiques
- Axe 5 : Piloter, suivre et animer la politique de l'habitat

La présentation du projet du PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique a été faite le 14 Septembre 2015 pour l'Espace de vie Pluvigner : (Pluvigner ; Camors ; Landaul ; Landévant).

Un document de synthèse a été remis à chaque élu. Les objectifs de construction sont fixés par commune et ciblés par bassin de vie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

☞ **émet** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Monsieur DAUBERT regrette le manque de communication sur ce dossier vis-à-vis de la population. Monsieur Le Maire répond que les réunions PLH étaient publiques et qu'un dossier était consultable en mairie.

N°	O B J E T
2015-11-02	AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE MODIFICATION STATUTS

Présentation : Monsieur LE CALVÉ Pascal

Lors de sa séance du 18 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé, à la majorité, une modification de ses statuts ayant notamment pour objet de préciser la date de restitution de deux compétences facultatives :

- la compétence « Personnes âgées » aux communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016,
- la compétence « Développement & Aménagement culturel » aux Communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon à partir du 1er janvier 2016.

Les nouveaux statuts proposent les modifications ci-dessous :

- Au point 3.2.3 de l'article concernant les compétences facultatives, il est prévu pour la compétence « Personnes âgées » une restitution à partir du 1^{er} janvier 2016,
- Au point 3.3 de ce même article, la restitution de la compétence « Développement & Aménagement culturel » est prévue à partir du 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

☞ **émet** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

N°	O B J E T
2015-11-03	PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE, MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 26 juin 2015. Il poursuit en expliquant qu'une adaptation est à apporter au dossier du Plan Local d'Urbanisme, cette modification simplifiée permettra :

- L'adaptation règlementaire liées au projet de développement touristique autour de l'Etang de Kerhaut (disparition de la hiérarchie entre les zones 1AUt1 et 1 AUt2 au niveau de la légende de règlement graphique et du règlement écrit, modification des coefficients d'emprise au sol maximaux qui ont été intervertis entre les zones 1AUt1 et 1AUt2.
- L'adaptation du règlement écrit pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi Macron du 6/8/2015 qui permet désormais la construction d'annexes (constructions détachées de l'habitation) en zone naturelle ou agricole.
- L'adaptation de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur Uba de Mané Craping- la Grande Demi Ville.

L'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme indique que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier, portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la procédure.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,
 ✎ **valide** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et le cas échéant, les avis émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public qui pourra formuler ses observations pendant un mois, en mairie – 15 rue Nationale - 56690 LANDEVANT, aux heures d'ouverture habituelles ainsi que sur le site internet de la commune
- Un avis dans la presse sera publié dans un journal local au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Un registre où pourront être consignés les avis et remarques du public sera mis à disposition en mairie pendant un mois ;
- Le public pourra également adresser ses observations écrites soit par courrier en mairie ou par voie électronique.

A l'issue de cette période de un mois de mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera éventuellement adapté pour tenir compte des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées et du bilan de la mise à disposition du public, qu'il conviendra de tirer, afin d'approuver la modification simplifiée par délibération du conseil municipal.

N°	O B J E T
2015-11-04	BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur LE CALVÉ, adjoint chargé des finances et de l'administration général, explique que cette décision modificative n°1 concerne des ajustements en fonctionnement et investissement nécessaires à la clôture de l'exercice en cours. La question a été étudiée en commission des finances le 20 octobre dernier.

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
61521	Entretiens des terrains	-16 000	
61523	Entretiens des réseaux	6 000	
6288	Autres services extérieurs	10 000	
6218	Autre personnel service extérieur	-1 500	
6413	Personnel non titulaire	7 000	
6417	Rémunération des apprentis	400	
64731	Allocations Chômage versées	1 500	
657348	Subventions fonctionnement autres communes	-7 000	
657362	Subventions fonctionnement CCAS	7 000	
65737	Subvention de fonctionnement aux établissements rattachés	-130 000	
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	130 000	
7478	Participations autres organismes		1 600
7788	Autres produits exceptionnels divers		5 800
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 400	7 400

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
202	Frais d'Etudes	3 000	
2112	Terrains de voirie	20 000	
21316	Bâtiments publics Cimetière	1 500	
2183	Matériel bureau et informatique	10 000	
2184	Mobilier	-20.000	
2188	Autres immobilisations	11 500	
2312	Terrains	10 000	
2313	Constructions	50 833	
2313-041	Constructions (opération patrimoniale)	22 740	
2315-041	Installation, matériel et outillage technique (opération patrimoniale)	38 225	
10226	Taxe d'aménagement		66 000
13251	Subvention groupement de collectivités		20 833
2031-041	Frais d'Etudes (opération patrimoniale)		60 965
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		147 798	147 798

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A la majorité des membres présents ou représentés,
3 abstentions : MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène
☞ **valide** la décision modificative n°1 ci-dessus présentée.

N°	OBJET
2015-11-05	PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2015.
Il avait le grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, sur un poste à temps non complet 28 heures par semaine. Pour renforcer les services techniques, il est proposé de porter ce poste à 35h/semaine.
Le tableau des effectifs serait ainsi modifié :
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, 28h/semaine
- Création d'un poste d'adjoint Technique de 2^{ème} classe, à temps complet.
Il y aura appel à candidature pour ce poste, c'est une obligation légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
☞ **valide** cette modification du tableau des effectifs.

N°	OBJET
2015-11-06	INTEGRATION DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT PRIVE DOUAREU BRAZ

Monsieur Le Maire explique que l'Association syndicale des co-propriétaires du lotissement le Hameau de Douareu Braz a sollicité l'intégration de la voirie et des réseaux de leur lotissement dans le domaine public de la commune. La commission des travaux a jugé du bon état des équipements.

Sur ces bases, la liste des parcelles constituant la voirie à classer dans le domaine public communal s'établit comme suit :

Parcelle	Superficie en m ²	Longueur en ml
ZN 294	4.161	452

Les espaces verts resteront la propriété de l'association syndicale des co-lotis qui devra en assurer l'entretien
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal,

☞ **se prononce** pour le classement de la voie du lotissement ZN 294 (452 ml), y compris les réseaux d'éclairage public et d'assainissement collectif dans le domaine public communal. Le classement prendra effet à la signature de l'acte.

Monsieur le Maire précise qu'au regard du retard pris dans ce dossier, la taxe foncière 2015 sera supportée par la commune.

Informations et demandes diverses :

M Le Maire indique :

- Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015
- Prochain Conseil Municipal : le Mardi 15 décembre 2015 à 19h30
- Vœux de la Municipalité le Vendredi 8 janvier 2016

Mme DURIEZ signale que le déplacement de la stèle de M TRÉHIN se fera lors de la cérémonie du 8 mai 2016

Elle demande la raison de la pose de cage pour capture de chats, elle constate qu'il y a de moins en moins de chatons. Mme GIQUEL lui répond que seuls 15% des chats sont stérilisés et que très peu sont identifiés. La pose de cage se fait, par la Société Chenil Service, à la demande de particuliers qui signalent en mairie une divagation de chats.

Elle réclame à nouveau l'organigramme des services municipaux et les fiches de poste.

Sur le tableau d'affichage extérieur, un espace est, à présent, réservé pour les offres d'emploi et de formation à l'attention des jeunes et de la Mission Locale.

M LE CALVÉ signale que lors du 50^{ème} Tour de Bretagne Cycliste 2016, une arrivée d'étape se fera à Landévant le 25 avril.

- Financement de la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique 35.000 €
- Intérêt économique : restauration, hébergement

Au niveau de la compétence Sport à la CC Auray Quiberon Terre Atlantique : projet de site VTT labellisé par la Fédération française - les sentiers littoraux sont interdits aux vététistes.

En cours, une étude pour le recensement des équipements sportifs.

Une étude similaire sera faite pour la compétence culture.

Mme SIMON relève que les copies, pour information, des dates de commission ainsi que les comptes rendus ne sont plus transmis aux élus.

M DAUBERT demande si la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique pourrait être le relais des offres d'emploi des entreprises, au travers d'un site dédié.

Monsieur Le Maire signale que le Conseil Départemental revoit ses aides financières aux collectivités. Ainsi à terme, le Syndicat Départemental d'Energies n'apportera plus son aide financière pour les enfouissements de réseaux. Cependant, M Le Maire propose de les solliciter pour une étude d'enfouissement des réseaux rue du Pont Neuf. Il s'agit de se positionner pour ces travaux.

MME BONNEC Katia communique les dates suivantes :

- Atelier reliure à la Médiathèque le 28 novembre 2015
- Invitation Vernissage Expo Peinture, de David BELLEC, le 4 décembre à 18h30 en Mairie et Médiathèque.

Mme BARBICHON regrette que la commission culture n'ait pas été associée au choix d'implantation du panneau d'information lumineux du giratoire de Kerbotez. Elle considère que ce lieu est dangereux. Mme BONNEC répond qu'il y avait déjà un panneau 15 rue nationale et que lors de son remplacement le dossier a été confié à Yves SAINT- JALMES, en charge des travaux.

M DAUBERT signale qu'en 2013, pour les contrôles SPANC - assainissement non collectif géré par la CC AQTA- certains usagers ont reçu leur facture de la SAUR, d'autres du Trésor Public. Pour M Le Maire, cela résulte du passage du Syndicat d'Auray Belz Quiberon Pluvigner à la CC AQTA. Il y avait un gros retard qui est maintenant résorbé, à présent la facturation des contrôles SPANC figure sur les factures d'eau. Enfin, Yves ST JALMES affirme que les contrôles ne sont plus réalisés par des entreprises privées mais en régie par les services de la CC AQTA.

M LE CALVÉ fixe la date de la Commission des Finances au mercredi 9 décembre à 19h30

La séance est levée à 20 heures 45

Le Maire,

Jean François LE NEILLON